

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 novembre 2014

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 3 novembre 2014 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mme la conseillère	Joyce Bérubé
MM. les conseillers	Gervais Fournier Rémi Fortin Dominic Côté Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ABSENTE

Mme la conseillère	Jessy Leclerc
--------------------	---------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2014-11-228

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D' l'ordre du jour en retirant le point « Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) - Volet programmation des travaux 2014-2018 - Offres de service - Assistance technique », et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-11-229

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2014

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-11-230

APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 novembre 2014

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cinquante-cinq mille neuf cent soixante dollars et dix cents (55 960,10 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de mille huit cent quatorze dollars et quinze cents (1 814,15 \$), et les salaires nets payés au montant de dix mille trois cent vingt et un dollars et quatre-vingt-onze cents (10 321,91 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de soixante-huit mille quatre-vingt-seize dollars et seize cents (68 096,16 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 5233 à 5263.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2014-11-231

DÉPÔT – ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2014 - ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES – SERVICE DE L'ADMINISTRATION

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE prendre acte du dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 octobre 2014, incluant les prévisions des revenus et dépenses jusqu'au 31 décembre 2014.

DE prendre acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 octobre 2014, comparatif avec la même période de l'année financière 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-11-232

DÉPÔT – DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

DE prendre acte du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de M. le maire Roger Vaillancourt, de Mmes les conseillères Joyce Bérubé et Jessy Leclerc, de MM. les conseillers Gervais Fournier, Rémi Fortin, Dominic Côté et Jean-Pierre Martel, et ce, en date du 3 novembre 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-11-233

DÉPÔT - ALLOCUTION DU MAIRE - SITUATION FINANCIÈRE 2014 – INDICATIONS PRÉLIMINAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

CONSIDÉRANT QU'un rapport sur la situation financière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit être déposé devant le conseil municipal au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé pour adoption et distribué à chaque adresse civique sur le territoire municipal, et ce, conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt de l'allocution de M. le maire Roger Vaillancourt sur la situation financière concernant l'exercice 2014 et de quelques indications préliminaires concernant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 novembre 2014

D'autoriser Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à faire distribuer l'allocution du maire à chaque adresse civique par Postes Canada, soit cinq cents (500) copies au coût de soixante-six dollars et douze cents (66,12 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 321.

2014-11-234

ÉTABLISSEMENT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – CALENDRIER 2015

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

D'établir, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015, en fixant le jour, la date et l'heure du début de chacune des séances ordinaires, lesquelles se tiendront à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, selon ce qui suit :

- * Le lundi 12 janvier 2015 à 19 h 30;
- * Le lundi 2 février 2015 à 19 h 30;
- * Le lundi 2 mars 2015 à 19 h 30;
- * Le mardi 7 avril 2015 à 19 h 30;
- * Le lundi 4 mai 2015 à 19 h 30;
- * Le lundi 1^{er} juin 2015 à 19 h 30;
- * Le lundi 6 juillet 2015 à 19 h 30;
- * Le lundi 10 août 2015 à 19 h 30;
- * Le mardi 8 septembre 2015 à 19 h 30;
- * Le lundi 5 octobre 2015 à 19 h 30;
- * Le lundi 2 novembre 2015 à 19 h 30;
- * Le lundi 7 décembre 2015 à 19 h 30.

QU'un avis public concernant l'établissement du calendrier 2015 des séances ordinaires du conseil municipal sera affiché aux deux endroits désignés, et ce, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-11-235

DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.M.H DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MANDAT DE 2015 À 2017 – M. PASCAL DUFOUR

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Pascal Dufour au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane prend fin au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE M. Pascal Dufour accepte de renouveler son mandat au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE désigner M. Pascal Dufour pour faire partie du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane à titre de représentant de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE la durée du mandat est de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

M. le conseiller Dominic Côté quitte son siège à 19 h 50.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 novembre 2014

2014-11-236

O.M.H. DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – RÉVISION DU BUDGET 2014 – PRISE D'ACTE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Ouellet dépose devant le conseil municipal le budget révisé de l'exercice financier 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE prendre acte du dépôt du budget révisé concernant l'exercice financier 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

M. le conseiller Dominic Côté reprend son siège à 19 h 52.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-05, INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015 »

M. le conseiller Gervais Fournier donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2014-05, intitulé « Règlement fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2015 ».

2014-11-237

AUTORISATION – DESTRUCTION D'ARCHIVES MUNICIPALES SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION – DOCUMENTS DES ANNÉES 1998 À 2012

CONSIDÉRANT QUE la liste des archives municipales pouvant être détruites au cours de l'année 2015 est dressée, et ce, conformément au calendrier de conservation des archives municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la destruction d'archives municipales concernant les années financières 1998 à 2012, conformément aux dispositions du calendrier de conservation des archives municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la destruction par déchetage des archives municipales faisant l'objet de la liste dressée et datée du 29 octobre 2014, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE le déchetage des archives municipales se fera par le personnel administratif au cours de l'année 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-11-238

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DE CITOYENS – DÉNEIGEMENT D'UN SECTEUR DU CHEMIN DU 10^E ET 11^E RANG – SECTEUR DE CHEMIN NON ENTRETENU L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Bérubé a présenté une requête écrite en date du 3 novembre 2014, et ce, en son nom et au nom des autres propriétaires du secteur concerné, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d'un secteur du chemin situé entre les numéros civiques 161 et 191, chemin du 10^e et 11^e Rang, à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du chemin du 10^e et 11^e Rang visé par la requête d'autorisation de déneigement, est un secteur de chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 novembre 2014

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser M. Réjean Bérubé à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais des propriétaires concernés, d'un secteur du chemin du 10^e et 11^e Rang, à Saint-René-de-Matane, situé entre les numéros civiques 161 et 191, secteur de chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement d'un secteur du chemin du 10^e et 11^e Rang, secteur de chemin non entretenu en période hivernale par la Municipalité, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre M. Réjean Bérubé, agissant en son nom et au nom des propriétaires du secteur concerné et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que les propriétaires du secteur concerné par la présente requête fournissent une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-11-239

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT ET DE PROTECTION DES BIENS CULTURELS – SERVICE OFFERT PAR LA MRC DE LA MATANIE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie offre des services à la Municipalité de Saint-René-de-Matane en matière d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la MRC de la Matanie et la Municipalité de Saint-René-de-Matane en matière d'urbanisme et d'environnement a été signée au cours des années 1990;

CONSIDÉRANT QUE les lois en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels ont évolué au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane juge nécessaire d'actualiser le protocole d'entente afin de l'harmoniser à l'évolution des lois, des règlements et des mandats effectués par la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le renouvellement du protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Saint-René-de-Matane et la MRC de La Matanie concernant la fourniture de services relativement à l'application des règlements en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels.

QUE M. le maire Roger Vaillancourt et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-11-240

ACHAT – PNEUS D'HIVER – CAMION FORD STERLING 2001 – TECHNO PNEU ET MÉCANIQUE INC. D'AMQUI - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2014-10-224

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès de fournisseurs de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 novembre 2014

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE procéder à l'achat de deux (2) pneus d'hiver 315/80R22.5 HANKOCK AM06 pour un montant de mille cent six dollars (1 106 \$), taxes en sus, chez Techno Pneu et Mécanique inc. d'Amqui.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2014-11-242.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 649.

2014-11-241

SERVICE DE SURVEILLANCE DES COPIES DE SÉCURITÉ – SYSTÈME INFORMATIQUE MUNICIPAL – OFFRE DE SERVICE – PGSOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT QU'une copie de sécurité des données doit être prise quotidiennement;

CONSIDÉRANT QUE PGSolutions inc. offre la possibilité d'adhérer au service de surveillance des copies de sécurité à partir du 1^{er} janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce service comprend la vérification quotidienne du résultat du sauvetage, test de restauration annuelle (durée approximative d'une heure), restauration des données PG sur les périphériques de sauvegarde, au besoin, diagnostic sans frais sur les médias en problématique, dépannage en cas de mauvais fonctionnement du progiciel PG copie, mise à jour continue sur le progiciel PGCopie, support annuel sans frais sur le progiciel PGCopie;

CONSIDÉRANT QUE ce service offre la certitude que les copies de sécurité sont effectuées adéquatement, que les copies de sécurité sont effectuées quotidiennement, d'obtenir un test de restaurations annuelle, d'être pris en charge complètement en cas de problématique; de posséder un système de sauvegarde fiable et complet;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour le service de surveillance des copies de sécurité est offert à partir de trois cent quatre-vingt-quinze dollars (395 \$) par année;

CONSIDÉRANT QU'en cas de refus du service de surveillance des copies de sécurité, tout dépannage sur les copies de sécurité sera facturable au taux horaire en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE refuser le service de surveillance des copies de sécurité par l'entreprise PGSolutions inc.

D'accepter que tout dépannage concernant les copies de sécurité soit facturable au taux horaire en vigueur au moment de la demande de service de la Municipalité de Saint-René-de-Matane à PGSolutions inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-11-242

AUTORISATION DE PAIEMENT – DEMANDE DE PAIEMENT N° 2 – PROJET « IMPERMÉABILISATION DE L'ÉTANG EXISTANT » - CONSTRUCTION POLARIS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 2, en date du 21 octobre 2014, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux d'imperméabilisation de l'étang existant, pour un montant de vingt-cinq mille cent soixante-dix-huit dollars et trente-neuf cents (25 178,39 \$), taxes incluses, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc., en date du 28 octobre 2014.

DE transmettre copie de la présente résolution à Construction Polaris inc. et à BPR-Infrastructure inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 novembre 2014

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 01 723.

2014-11-243 ASSURANCE GÉNÉRALE - RÉVISION DES PROTECTIONS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DE LA MACHINERIE - GROUPE ULTIMA INC.

CONSIDÉRANT QUE les élus ont procédé à une analyse des protections en vigueur concernant l'ensemble de la machinerie et les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE les élus jugent que la couverture en assurance générale concernant les biens municipaux est suffisante pour l'année financière 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE ne pas augmenter la couverture en assurance générale concernant la protection de l'ensemble de la machinerie et des infrastructures municipales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-11-244 DÉROGATION MINEURE – DEMANDE N° 2014-35003 – LOT 5-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE, CANTON TESSIER – 134, AVENUE SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 1296-83-6563

M. le maire Roger Vaillancourt informe que toute personne intéressée par cette dérogation mineure peut se faire entendre lors de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par ses articles 145.1 à 145.8 relatifs aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° 2014-35003, présentée au conseil municipal et concernant la propriété de matricule 1296-83-6563, soit le lot 5-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, cadastre du canton Tessier, zone 26-C; la nature de la demande consiste à permettre un empiètement de 3 mètres au lieu de 2 mètres dans la marge de recul avant pour la construction d'une rampe d'accès pour personne handicapée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande numéro 2014-35003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dérogation mineure numéro 2014-35003 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-11-245 DÉROGATION MINEURE – DEMANDE N° 2014-35004 – LOT 1B-P, RANG XI, CANTON MATANE – 1799, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 0599-43-9854

M. le maire Roger Vaillancourt informe que toute personne intéressée par cette dérogation mineure peut se faire entendre lors de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 novembre 2014

particulier par ses articles 145.1 à 145.8 relatifs aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° 2014-35004, présentée au conseil municipal et concernant la propriété de matricule 0599-43-9854, soit le lot 1B-P, rang XI, cadastre du canton Matane, zone 43-F; la nature de la demande consiste à permettre le cadastre d'un terrain bénéficiant autrefois d'un privilège au lotissement, à autoriser que sa superficie soit de 3 270,4 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés tel que requis pour un lot riverain non desservi, après l'acquisition d'une superficie supplémentaire de 570,3 mètres carrés, à autoriser par le fait même que la largeur dudit terrain prise sur la ligne avant soit simultanément réduite de 0,54 mètre, passant de 47,25 mètres à 46,71 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande numéro 2014-35004;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) conseillers sont en faveur d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) conseillers refusent d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE ne pas accorder la dérogation mineure numéro 2014-35004 telle qu'elle a été présentée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
MM. les conseillers Dominic Côté
et Jean-Pierre Martel sont en faveur
d'accorder la dérogation mineure.
Mme la conseillère Joyce Bérubé et
MM. les conseillers Gervais Fournier
et Rémi Fortin refusent
d'accorder la dérogation mineure.

2014-11-246

MISE EN DEMEURE – DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION - CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – MATRICULE 1198-61-8177

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection effectuée le 26 juin 2013 concernant l'immeuble portant le matricule 1198-61-8177, un avis de non-conformité a été émis en date du 12 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs infractions aux règlements d'urbanisme ont été constatées pour le même immeuble;

CONSIDÉRANT QU'une correspondance a été adressée au propriétaire, et ce, en date du 12 mars 2014, l'informant des démarches exigées pour satisfaire la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le délai accordé est venu à échéance depuis le 1^{er} juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU'une lettre datée du 16 septembre 2014 a été expédiée au propriétaire l'informant qu'un nouveau délai lui était accordé, et ce, jusqu'au 30 novembre 2014 pour se régulariser;

CONSIDÉRANT QUE, dans une lettre datée du 29 septembre 2014, le propriétaire demande un délai supplémentaire pour se conformer à la réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gervais Fournier, et résolu :

D'accorder un dernier délai supplémentaire au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 1198-61-8177, soit jusqu'au 30 juin 2015, afin que ce dernier puisse se conformer à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 novembre 2014

2014-11-247

MISE EN DEMEURE – DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION – CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – MATRICULE 1889-45-1251

CONSIDÉRANT la demande de permis n° 2013-35224 en date du 9 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'un permis a été refusée en date du 24 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'un avis de non-conformité à la réglementation d'urbanisme, daté du 24 septembre 2013, a été expédié au propriétaire de l'immeuble portant le matricule 1889-45-1251;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 16 septembre 2014 donnant au propriétaire de l'immeuble un délai jusqu'à la fin de novembre 2014 pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a fait parvenir, en date du 4 octobre 2014, une demande de délai supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée en octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne respecte pas les dimensions minimales requises pour recevoir une roulotte de villégiature et qu'il n'y a aucun dispositif de traitement et d'évacuation des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une roulotte de villégiature est en non-conformité avec la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'aucune dérogation mineure ne peut être accordée pour l'usage faisant l'objet de la demande de la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le toit érigé n'est pas un ouvrage autorisable pour accompagner la roulotte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE refuser la demande de dérogation et la demande de délai supplémentaire présentées par la propriétaire de l'immeuble portant le matricule 1889-45-1251.

D'ordonner à la propriétaire d'enlever la roulotte, de démanteler l'abri et de disposer des matériaux à un endroit prévu à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-11-248

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE – REQUÊTE DU GROUPE LABEL (2004) INC. – DÉNEIGEMENT D'UNE PORTION DES CHEMINS DU 13^E RANG, DU 14^E RANG ET DU CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE – CHEMINS NON ENTRETENUS L'HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Label (2004) inc. a présenté une requête écrite en date du 3 novembre 2014, pour recevoir l'autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d'une portion des chemins du 13^e Rang, du 14^e Rang et du chemin de la Réserve-Faunique, à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs visés par la requête d'autorisation de déneigement, sont des chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le Groupe Label (2004) inc. à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais du requérant, d'une portion des chemins du 13^e Rang, du 14^e Rang et du chemin de la Réserve-Faunique, à Saint-René-de-Matane, chemins non entretenus et non ouverts à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D'autoriser le déneigement d'une portion des chemins du 13^e Rang, du 14^e Rang et chemin de la Réserve-Faunique, à Saint-René-de-Matane, conditionnellement à ce que soient respectées les

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 novembre 2014

exigences émises et décrites dans un protocole d'entente à intervenir entre Le Groupe Lebel (2004) inc. et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l'entretien et la dispense d'entretien des chemins d'hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

D'exiger que Le Groupe Lebel (2004) inc., concerné par la présente requête, fournisse une police d'assurance responsabilité civile un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE – COMPTE RENDU – SÉANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2014

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance ordinaire du mois d'octobre 2014 du conseil des maires de la MRC de La Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucun sujet à traiter à ce point de l'ordre du jour.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2014-11-249

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 3 novembre 2014, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 37.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg